

L'essentiel des règles pour la meilleure des modélisations :

- **Article 18** : Tous les participants doivent porter une tenue formelle. Les hommes sont tenus de porter un costume, la cravate est recommandée. Les femmes sont tenues de porter un chemisier ou une chemise, ainsi qu'une veste.

- **Article 35** : Les Présidents de Conseil distribuent la parole aux représentants au travers la de formule "La/Le [Pays/Organisation] à la parole". Ces derniers n'ont donc pas le droit d'intervenir sans autorisation.

- **Article 69** : Un participant ne peut pas parler en utilisant la première personne "je". Il devra utiliser des formules telles que : "le délégué de [pays] pense que..." ou "le/la [pays] souhaiterait..."

- **Article 70** : Lorsque un participant arrive à la fin de son intervention, il doit utiliser les formules: "le délégué de [pays] rend la parole à la Présidence du Conseil / à la commission."

Le minimum pour comprendre les formalités du débats :

- **Article 49** : Pour soumettre un amendement, il faut l'envoyer par écrit à la Présidence de Conseil par le biais de la messagerie électronique. L'auteur et les possibles co-auteurs doivent être mentionnés.

- **Article 53** : Les amendements sont votés à la majorité simple, quelle que soit la forme de vote finale du texte de ce conseil. L'abstention n'est pas acceptée.

- **Article 28** : Les débats informels se tiennent en dehors des débats formels et sont un moment d'échange libre entre tous les membres d'un Conseil. Les Présidents des Conseils peuvent favoriser des espaces de rencontre au sein de la salle lors du débat informel. Les délégués ont également la liberté d'échanger librement lors des pauses.

L'essentiel des *Motions* et *Points* :

- **Article 55** : Un *Point d'Information* est une question adressée à l'orateur une fois qu'il a fini son discours. Il doit être lié au contenu de l'intervention de celui-ci, et exprimé sous forme de question. Si le Point ne satisfait pas les conditions exprimées ci-dessus, le Président du Conseil doit demander que le Point soit reformulé par le représentant, et peut éventuellement le rejeter si l'échec persiste.

- **Article 62** : Un *Droit de Réponse* est la possibilité pour un représentant de répondre immédiatement à un autre participant lorsqu'il estime que sa personne ou son État est visé. Il peut à ce moment-là interrompre l'orateur en demandant à la Présidence du Conseil un *Droit de Réponse* que la Présidence du Conseil est libre d'accorder ou non.

- **Article 64** : La *Motion pour passer au vote* est proposée lorsqu'un représentant considère qu'un débat "tourne en rond", et qu'il est donc inutile de le poursuivre. Il souhaite à la place passer à la procédure de vote pour ce problème précis, afin d'enchaîner sur un autre aspect à débattre.

Extraits des Règles de Procédure Officielles d'EUROmad 2022. Il est impératif de lire les règles complètes au moins une fois. Ce résumé est très incomplet.